

[Text]

The current situation with respect to abortion in Saskatchewan is essentially the same as that which gave concern to the Supreme Court. The old law is no longer the cause of the problems, but the difficulties and delays in access to abortion in this region, and the negative consequences to women's health that result, are still serious and still contravene the basic principles on which the Supreme Court based its judgment.

Bill C-43 does not address the conditions that exist in Saskatchewan. It does not respond to the concerns expressed in the Supreme Court decision or to the real problems experienced every day by women in Saskatchewan. It will make our situation even worse. It opens new avenues for anti-choice harassment of women and doctors.

We urge the committee to recommend scrapping Bill C-43. Abortion does not belong in the Criminal Code. We recommend that Parliament use the Canada Health Act to ensure that provinces meet health care standards by providing reasonable access to abortions and other reproductive health care services on a regional basis.

We further recommend that the federal government prevent unwanted pregnancies and reduce the number of abortions by devoting funding to birth control research, improved sex education, and improved social programs for women and children.

In our opinion it is a waste of Parliament's valuable time to continue to search for a compromise on this issue. Women's equality depends on the fundamental right to decide when and if to have children. This right cannot be compromised.

Mr. Kaplan: I would like to thank you for coming. It is good to have people here who have come a long way to reach Ottawa. I hope you open the eyes of people around here to the special situation in Saskatchewan.

I do not agree with this legislation, although, as you probably know, I feel there should be some recognition of the fetus toward the end of a pregnancy, but there is a lot of common ground between us. I think if steps are not taken to provide equal access to abortion for women across Canada the legislation will be struck down. You mentioned that as your interpretation of the Supreme Court decision.

I feel that way because right now without a law it is still harder to get an abortion in Saskatchewan than it is elsewhere. But if the law imposes a new condition of the criminal law on your access to an abortion—and this law does that—then the law itself is imposing a condition. If

[Translation]

La situation actuelle de la Saskatchewan, en matière d'avortement, comporte tous les éléments qui ont motivé la décision de la Cour suprême. Ce n'est plus l'ancienne loi qui est en cause, mais les difficultés que l'on a à obtenir un avortement, les retards et délais qui vous sont imposés, et les conséquences que cela peut avoir sur le plan de la santé pour les femmes, restent des motifs graves qui sont également en contradiction avec les principes fondamentaux cités dans la décision de la Cour suprême.

Le projet de loi C-43 ne remédie en rien à la situation qui prévaut en Saskatchewan. Il ne fait pas non plus suite à la décision de la Cour suprême, et ne tient pas compte des problèmes réels qui se posent aux femmes de Saskatchewan. Ce projet de loi va aggraver notre situation. Il donne par ailleurs aux mouvements anti-choix de nouveaux moyens de harcèlement des femmes et des médecins.

Nous demandons donc instamment au comité de recommander le retrait du projet C-43. L'avortement n'est pas du ressort du Code criminel. Nous recommandons que le Parlement ait recours à la Loi canadienne sur la santé pour garantir que les provinces respectent les normes et garantissent, sur une base régionale, un accès raisonnable à l'avortement et à toute la gamme des soins en matière de reproduction.

Pour faire diminuer le nombre de grossesses non désirées et d'avortements, nous recommandons que le gouvernement fédéral consacre des fonds à la recherche sur le contrôle des naissances, à de meilleurs programmes d'éducation sexuelle, ainsi qu'à l'amélioration des programmes sociaux destinés aux femmes et aux enfants.

Continuer à rechercher un compromis dans ce domaine est, à notre avis, alors que le temps du Parlement est extrêmement précieux, pur gaspillage. L'égalité pour les femmes signifie le droit fondamental de décider quand et si elles désirent avoir des enfants. Ce droit est absolument indivisible.

M. Kaplan: Merci d'être venu. Il est toujours agréable de voir que certaines personnes acceptent de venir de si loin. J'espère que vous aurez un petit peu ouvert les yeux des personnes présentes sur la situation très particulière qui prévaut en Saskatchewan.

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce projet de loi, même si j'estime, comme vous le savez sans doute, qu'il faudra d'une certaine manière faire une certaine place au droit du fœtus, surtout en fin de grossesse; mais je dois dire que nous avons beaucoup de points communs. Si l'on n'oeuvre pas dans le sens d'un accès égal pour toutes à l'avortement, dans tout le Canada, la loi sera encore déclarée anti-constitutionnelle. C'est ce que vous semblez dire, dans votre interprétation de la décision de la Cour suprême.

C'est également mon sentiment, d'autant plus qu'en ce moment, alors qu'il n'y a aucune loi, il reste beaucoup plus difficile d'obtenir un avortement en Saskatchewan qu'ailleurs. Si la loi impose de nouvelles restrictions, sur le plan criminel, au droit à l'avortement—et c'est bien ce